



Certificat médical d'arrêt de travail et certificat médical de bonne santé : règles et usages

Rev Med Suisse 2014; 10: 1742-5

S. Mazouri-Karker*
E. Zeukeng*
P. Della Santa

**Drs Sanae Mazouri-Karker,
 Eliane Zeukeng et Pascale Della Santa**
 Service de médecine de premier
 recours
 Département de médecine
 communautaire, de premier recours
 et des urgences
 HUG, 1211 Genève 14
 sanae.mazouri@hcuge.ch
 eliane.zeukengtsabguim@hcuge.ch
 pascale.dellasanta@hcuge.ch

Medical documentation about fitness and sick leave certificates: rules and modalities

Primary care physicians frequently have to respond to patients' requirements for medical documentation. Those include certification about fitness and ability to engage in specific activities and about inability to work due to ongoing health problems, which engages physicians' legal and professional responsibility. To clarify the rules and modalities of this activity, we present here the legal framework and the good practices. Regarding the sick leave certification, there are well-defined professional and legal guidelines, which is not the case for certification about fitness.

La demande de certificats médicaux est un motif courant de consultation en médecine de premier recours. Qu'il s'agisse de certificats médicaux d'arrêt de travail ou de certificats dits «de bonne santé», ils constituent une part non négligeable de la charge administrative des médecins. Celui qui rédige un certificat médical engage sa responsabilité civile et pénale. Au vu de ces éléments importants, nous avons souhaité, dans cet article, faire le point sur les bases légales et les règles d'usage encadrant la rédaction de tels certificats. En ce qui concerne le certificat d'arrêt de travail, le cadre juridique et les recommandations sont bien définis. En revanche, pour ce qui est du certificat de bonne santé, il n'existe, à de rares exceptions près, ni cadre juridique ni réelles recommandations.

INTRODUCTION

Dans la pratique actuelle de la médecine, que ce soit en tant que médecin expert, à la demande d'une autorité, ou en tant que médecin traitant, l'établissement de certificats médicaux représente une part non négligeable de notre travail: on estime que près d'un tiers des consultations de médecine de premier recours débouchent sur l'établissement d'un certificat médical d'arrêt de travail (CMAT).^{1,2} Ce type de certificat est de loin le plus fréquent, suivi de près par le certificat médical

dit «de bonne santé». Dans la première partie de l'article, nous rappelons les normes légales et les règles d'usage de la rédaction du CMAT et dans la seconde partie, celles du certificat médical de bonne santé.

CERTIFICAT MÉDICAL D'ARRÊT DE TRAVAIL: DÉFINITION ET DESTINATAIRE

Ce certificat permet d'attester que le patient ne peut ou ne doit pas travailler pour raisons médicales (à cause d'une maladie ou d'un accident). Il est destiné au patient salarié ou au chômage,³ mais aussi au patient travaillant comme indépendant (assurance perte de gain). Le certificat doit être remis au patient en main propre. Il est vivement recommandé de conserver une copie dans le dossier du patient.

Valeur du certificat

Le CMAT engage la responsabilité du signataire et peut être contesté par l'employeur ou par des pairs/experts (en ce sens, il n'a pas de valeur absolue).⁴ Le CMAT peut être exigé par l'employeur dès le premier jour d'arrêt de travail pour cause de maladie.⁵ Toutefois, la majorité des entreprises ne l'exigent qu'à partir du 3^e ou 4^e jour d'absence. En revanche, il est obligatoire dès le premier jour en cas d'accident.⁶

Le médecin, seul juge

Le médecin est tenu de rédiger le certificat en toute liberté et en toute objectivité. Selon la FMH, «les certificats médicaux sont des documents officiels. Le

* Ces auteurs ont contribué de manière égale à la rédaction de cet article.



médecin les établit au plus près de sa conscience professionnelle et avec toute la diligence requise.»⁷ Le certificat doit être conforme à la vérité: le médecin doit tenir compte de la nature et de la sévérité de la maladie constatée (ou de l'accident), de son évolution attendue au regard des mesures thérapeutiques mises en œuvre. Pour cela, il doit se baser sur ses connaissances et sur les recommandations médicales en cours.

Faux certificat

Un faux certificat médical est un certificat contraire à la vérité. Un faux certificat ou un certificat dit de complaisance est punissable au sens de l'article 318 du Code pénal suisse qui prévoit «une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire» en cas de «rémunération spéciale pour dresser ce certificat». Si un faux certificat est établi par négligence, le Code pénal prévoit alors une amende sans privation de liberté.⁸ Le certificat doit être daté du jour de l'établissement de ce dernier, il ne peut être antidaté sans quoi il peut être qualifié de faux certificat.

Contenu du certificat

Le secret médical s'applique pour la rédaction d'un CMAT.⁹ Il ne comporte donc que les données strictement nécessaires (figure 1):

- nom, prénom et date de naissance du patient;
- notion de Maladie ou Accident;
- pourcentage de l'incapacité de travail (en cas d'incapacité partielle, préciser s'il s'agit d'une incapacité en temps ou en rendement);
- début et fin de l'incapacité de travail;
- date à laquelle le certificat est établi;
- timbre et signature du médecin.

Durée de l'arrêt de travail

Le certificat ne peut être de durée indéterminée. Il est de quatre semaines au maximum et implique de revoir le patient au moins une fois par mois afin d'évaluer la nécessité de le reconduire ou non. Il n'y a ni règles ni consensus

CERTIFICAT MEDICAL D'ARRÊT DE TRAVAIL

Le médecin soussigné, certifie que la capacité de travail de

M. /Mme..... né(e)
le.....

Est de 0% dès le..... jusqu'au.....

Est de ...% dès le..... jusqu'au.....

Est de 100% dès le.....

Maladie Accident

....., le.....

Signature et timbre:

Figure 1. Exemple de certificat médical d'arrêt de travail

qui permettent d'établir de façon unanime la durée de l'incapacité pour chaque type d'affection. Le médecin doit faire preuve de conscience professionnelle et définir la durée de l'incapacité au plus juste. La date de reprise du travail est indépendante du week-end.

Situations particulières

Vacances

Le médecin évalue si une maladie (ou un accident) survenant durant les vacances du patient l'empêche de jouir pleinement de celles-ci. Si tel est le cas, il rédige un certificat comme si le patient travaillait en précisant une date de reprise. Le patient pourra alors bénéficier d'un report de congé au prorata de la période d'arrêt maladie.

Chômage

En cas de maladie ou d'accident, le chômeur doit apporter la preuve de son incapacité de travail à la caisse de chômage.³ Durant cette période, il est dispensé de recherche d'emploi et ne peut faire l'objet d'un placement. L'évaluation de l'incapacité de travail est établie en fonction des exigences du dernier emploi.

Temps partiel

L'incapacité de travail est évaluée pour la durée du temps partiel travaillé.

Enfants malades

La garde d'un enfant malade fait partie des obligations d'entretien prévues par le code civil. Aussi «l'employeur doit, sur présentation d'un certificat médical, donner congé aux travailleurs ayant des responsabilités familiales, pour le temps nécessaire à la garde d'un enfant malade, jusqu'à concurrence de trois jours.»¹⁰ Le certificat devra attester de la maladie de l'enfant et non du parent concerné. Cela suppose que le médecin qui signe le certificat a examiné ou suit habituellement l'enfant malade.

Certificat médical d'arrêt de travail établi *a posteriori*

Il arrive que le médecin soit sollicité pour établir un certificat médical *a posteriori*. En effet, dans la mesure où le certificat peut être exigé par l'employeur dès le 3^e ou 4^e jour d'absence, selon la nature de l'affection, il est possible pour le médecin d'attester que trois jours auparavant, le patient était dans l'incapacité d'assumer son travail pour raison médicale. A ce sujet, la FMH recommande une grande prudence et conseille de bien préciser la date à laquelle le certificat est établi, la date de la première consultation et la date du début de l'incapacité.

Certificat médical d'arrêt de travail demandé par téléphone

Il arrive que le médecin soit sollicité par téléphone pour un certificat médical d'arrêt de travail. Ceci n'est admis que si le médecin est le médecin traitant du patient et que celui-ci est en cours de traitement. Si le médecin ne connaît pas le patient ou si le patient n'a pas consulté depuis longtemps, la FMH recommande une grande prudence car le certificat pourrait être considéré comme un certificat de complaisance ou un faux certificat.



CERTIFICAT MÉDICAL DE BONNE SANTÉ

«Aujourd'hui il ne se passe pas de semaine sans que le médecin ne reçoive à sa consultation une personne en bonne santé qui vient, contrainte, demander un examen médical pour obtenir un document attestant de sa bonne santé.»¹¹

Contrairement au CMAT, les règles d'établissement d'un certificat médical de bonne santé restent floues, sans recommandations claires utilisables par le médecin traitant, qui n'a, en général, pas de formation spécifique en médecine du travail ou du sport. Nous traiterons ici principalement du certificat de bonne santé préemploi, ce dernier étant probablement le plus demandé. Le but de l'examen médical préemploi est de déterminer si un individu est suffisamment en bonne santé pour effectuer son travail sans risque pour lui-même ou les autres.¹² La question principale que se pose alors un médecin de famille est de savoir jusqu'où aller dans ses investigations.

Cadre légal

La loi suisse sur le travail oblige les entreprises à protéger la santé de leur personnel.¹³ Par exemple, un employeur doit demander un examen médical préventif à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA/SUVA)¹⁴ «dès qu'il apparaît qu'un travailleur court un danger accru.»¹⁵ La SUVA détermine alors quels sont les examens à effectuer et en contrôle l'exécution. Des directives, éditées par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), précisent dans quelles conditions les entreprises doivent faire appel à un médecin du travail.¹⁶

La législation fédérale sur le travail déclare obligatoire un examen médical, assorti de conseils pour les jeunes travailleurs (moins de dix-huit ans), les personnes affectées à un travail pénible ou dangereux, les personnes travaillant de nuit sans alternance avec un travail de jour ou encore celles effectuant une prolongation du poste de nuit. Il doit être réalisé par un médecin du travail qui délivre alors un certificat d'aptitude, d'aptitude à certaines conditions ou d'inaptitude. En cas d'aptitude à certaines conditions, le médecin est libéré du secret médical envers l'employeur «lorsque la prise de mesures au sein de l'entreprise l'exige et que le travailleur y consent.»¹⁷ L'examen médical est également un droit pour toutes les personnes qui travaillent de nuit régulièrement ou périodiquement.¹⁸ Cet examen, facultatif, n'est pas nécessairement réalisé par un médecin du travail mais par «un médecin qui maîtrise les principes de base de la médecine du travail et s'est familiarisé avec les procédés et conditions de travail en question».¹⁹ Il existe également des dispositions fédérales pour assurer la protection de la santé des femmes en âge de procréer, des femmes enceintes et de celles qui allaitent.²⁰

Différences cantonales

En dehors des situations susmentionnées, les exigences de certificat médical de bonne santé préemploi divergent selon les cantons. A Genève, l'autorisation du droit de pratique n'est accordée aux professionnels de la santé que s'ils produisent un certificat de bonne santé.²¹ C'est le cas aussi des apprentis qui, au début de leur formation, doi-

vent présenter un tel certificat.²² En revanche, dans le canton de Vaud, il suffit à ces derniers d'attester eux-mêmes de leur bonne santé.

Recommandations

Nous n'avons pas retrouvé de recommandations particulières concernant les investigations à effectuer en vue d'un certificat médical préemploi. Serait-ce dû au fait qu'on doute de son utilité?²³ Il revient donc au médecin d'évaluer chaque situation au cas par cas. D'une manière générale, on propose d'adopter les recommandations de dépistage en fonction des facteurs de risque du patient et de profiter de la consultation pour promouvoir la santé en général.²⁴⁻²⁷ Dans certaines situations, il peut être utile de se renseigner auprès d'un médecin du travail.²⁸

Éléments importants pour l'établissement d'un certificat médical de bonne santé (figure 2)

Le nom, prénom et date de naissance du patient doivent figurer clairement sur le document, ainsi que la date du jour d'établissement, le nom et la signature du médecin.

Le certificat ne peut être antidaté.

Le certificat doit être rédigé après une anamnèse et un examen clinique adaptés à la situation du patient.

Interroger le patient en détail sur le type et les conditions de son activité: nombre d'heures de travail par jour, niveau de stress, lieu de travail, exposition éventuelle à des éléments pénibles, voire nocifs tels que bruit, chaleur, agents chimiques...¹⁷ si nécessaire, se renseigner auprès de l'employeur pour avoir des informations complémentaires.

Le contenu du certificat doit être objectif et véridique. L'établissement d'un faux certificat ou d'un certificat de complaisance peut faire l'objet de sanctions.⁸

CONCLUSIONS

La rédaction d'un certificat médical est un acte médical qui engage la responsabilité du médecin. Concernant l'arrêt de travail, il est le seul juge et doit par conséquent faire preuve d'une grande conscience professionnelle afin de dé-

CERTIFICAT MEDICAL

Ce certificat médical est établi à la demande de

à l'attention de

Je, soussigné(e), Dr(e)....., certifie que, selon les éléments anamnestiques et cliniques en ma possession,

M./Mme.....

est apte à exercer l'emploi de

Fait à....., le.....

Nom du médecin (Tampon):

Signature:

Figure 2. Exemple de certificat médical de bonne santé



terminer au plus juste la durée de l'incapacité de travail. Ce premier type de certificat permet au patient de disposer du temps et des conditions nécessaires pour se soigner: il est clairement destiné à protéger la santé du patient. En revanche, comme l'explique L. de Chambrier dans son ouvrage,¹¹ le certificat de bonne santé, en dehors des situations professionnelles à risque, sert davantage «à couvrir» la tierce personne qui demande le certificat que le patient lui-même: aucune donnée scientifique ne permet actuellement de justifier de tels certificats qui de plus coûtent très cher à la société. Faute de pouvoir changer rapidement cette mentalité «sécuritaire», prendre conscience de ce fait permettra peut-être d'aider chacun à mieux assumer ses propres responsabilités. ■

Implications pratiques

- > Le certificat médical d'arrêt de travail (CMAT) ne peut être établi pour une durée indéterminée
- > Le CMAT établi *a posteriori* doit rester une exception et ne doit pas être antidaté
- > Le CMAT doit préciser s'il s'agit d'une maladie ou d'un accident mais en aucun cas ne précise le diagnostic
- > Les investigations à effectuer pour un certificat médical pré-emploi (sauf en cas d'examens prescrits par un médecin du travail) correspondent aux examens de dépistage habituels basés sur les facteurs de risque du patient

Les auteurs n'ont déclaré aucun conflit d'intérêts en relation avec cet article.

Bibliographie

- 1 Perdrix J, Dominicé Dao M. Les consultations menant à l'établissement d'un arrêt de travail sont-elles des consultations comme les autres? Rev Med Suisse 2008;4:1892.
- 2 O'Brien K, Cadbury N, Rollnick S, et al. Sickness certification in the general practice consultation: The patients' perspective, a qualitative study. Fam Pract 2008; 25:20-6.
- 3 Loi sur l'assurance-chômage, art. 28.
- 4 * www.medecins-conseils.ch/manual/chapter11.html
- 5 Code des obligations, art. 324a.
- 6 Loi fédérale sur l'assurance-accident, art. 45.
- 7 Code de déontologie de la FMH, art. 34.
- 8 Code pénal suisse (CPS), art. 251 et 318.
- 9 CPS, art. 321.
- 10 Loi sur le travail (LTr), art. 36, al. 3.
- 11 ** de Chambrier L. Le patient malgré lui. Réflexions sur le certificat de bonne santé obligatoire. Paris: L'Harmattan, 2012, p.19.
- 12 Pachman J. Evidence base for pre-employment medical screening. Bull World Health Organ 2009;87:529-34.
- 13 LTr, art. 6.
- 14 www.hls-dhs-dss.ch/textes/FI6635.php
- 15 Ordonnance fédérale sur la prévention des accidents et maladies professionnelles, art. 11a, 49, 50, 71-77.
- 16 www.ekas.admin.ch/index-fr.php?frameset=26
- 17 OLT I, art. 45, al. 1-5.
- 18 OLT I, art. 44.
- 19 OLT I, art.43, al.2.
- 20 OLT, chapitre 5.
- 21 Législation genevoise. Règlement sur les professions de la santé du 22 août 2006, art.3, al. 1.e.
- 22 Législation genevoise. Loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007, art. 18.
- 23 Harding TW, Ummel M. Le certificat médical, ses pièges et ce qui le différencie d'une expertise. 2^e éd. Médecin et droit médical. Med Hyg 1996;54:513-7.
- 24 Shepherd J. Preemployment examinations: How useful? J Am Board Fam Pract 1992;5:617-21.
- 25 de Kort W, van Dijk F. Preventive effectiveness of pre-employment medical assessments. Occup Environ Med 1997;54:1-6.
- 26 Holleman WL, Matson CC. Preemployment evaluations: Dilemmas for the family physician. J Am Board Fam Pract 1991;4:95-101.
- 27 Cowell JW. Guidelines for fitness-to-work examinations. CMAJ 1986;135:985-8.
- 28 www.i-s-t.ch/

* à lire

** à lire absolument